

MAIRIE



BIRON

12, rue La Carrère
64300

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIRE UN DÉBIT DE BOISSONS

TEMPORAIRE 1^{er} - 3^e CATEGORIE

N° 11/2017

Monsieur le Maire,
Je soussigné, Monsieur Pascal COLRAS
Président de l'Association « Cochonnet Bironnais »
Ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir le débit de
boissons temporaires pour la compétition au siège de l'association situé
26 Chemin Hia Dé Péré, le Dimanche 14 mai 2017.

A Biron, le 3 Mai 2017

Pascal COLRAS
(cachet)

signature

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Biron,
Vu la demande ci-dessus,
Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles
L.3335-1 et L. 3335-4 du Code de la Santé Publique,
Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

Arrête :

Monsieur Pascal COLRAS, président de l'association « Cochonnet Bironnais » est
autorisé à vendre des boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe (débit temporaire) au local buvette situé
au 26 Chemin Hia Dé Péré pour la compétitions suivante :

- 14 mai 2017 - Concours doublette de 12h00 à 0h00

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Biron, le 9 Mai 2017

Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE.

